

Nom de l'exploitation	CP	Commune	date dossier complet	Montant présenté	Montant éligible retenu	Taux de financement	Montant du soutien	Liste matériel
INTER CUMA DE LA HAUTE VILAINE	35530	SERVON-SUR-VILAINE	08/02/2023	26 525,00 €	26 525,00 €	40,00%	10 610,00 €	Bineuse avec système de guidage incorporé,
CUMA DES TROIS RIVIERES	35170	BRUZ	10/02/2023	114 000,00 €	34 000,00 €	40,00%	13 600,00 €	Faucheuse (largeur de travail >5m)Enfouisseur à disques,
CUMA LES CHATAIGNIERS DE PLECHATEL	35470	PLECHATEL	10/02/2023	30 000,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
CUMA LA PEROUSE	35500	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	24/02/2023	26 000,00 €	10 000,00 €	40,00%	4 000,00 €	Faneuse,
CUMA L'ENTENTE	35560	RIMOU	10/03/2023	15 450,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
CUMA LA CHAPELLE	35380	MAXENT	10/03/2023	79 800,00 €	40 000,00 €	40,00%	16 000,00 €	Andaineur à tapis
CUMA L'UNION HILAIRIENNE	35140	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	04/04/2023	90 700,00 €	32 000,00 €	40,00%	12 800,00 €	Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)Faucheuse (largeur de travail >5m)
CUMA LA PRIMEVERE	35130	AVAILLE-SUR-SEICHE	20/04/2023	34 800,00 €	12 000,00 €	40,00%	4 800,00 €	Faucheuse (largeur de travail >5m)
CUMA L'ALLIANCE	35480	GUIPRY-MESSAC	21/04/2023	10 700,00 €	7 000,00 €	40,00%	2 800,00 €	Andaineurs ≤5m,
CUMA L'AVENIR SILENCIEUX	35850	GEVEZE	08/06/2023	58 000,00 €	48 000,00 €	40,00%	19 200,00 €	Andaineurs >5m, Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)Pick-up herbe, luzerne, trefle... pour ensileus
CUMA L'ENTRAIDE DE CHAUVIGNE	35490	CHAUVIGNE	17/05/2023	68 224,03 €	42 000,00 €	40,00%	16 800,00 €	Andaineurs >5m, Broyeur d'accotement, Herse étrille,
CUMA DES 3 VILLAGES	35590	SAINT-GILLES	07/05/2023	163 500,00 €	50 000,00 €	40,00%	20 000,00 €	Désileuse automotrice (premier achat)
CUMA DES TERRES BIO	35140	RIVES DU COUESNON	25/05/2023	153 800,00 €	65 000,00 €	40,00%	26 000,00 €	Herse étrille, Andaineurs >5m, Semoir spécifique,
CUMA L'AVENIR DE TRANS	35610	TRANS-LA-FORET	20/04/2023	15 400,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
				886 899,03 €	411 525,00 €		164 610,00 €	

## **Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la CUMA (à compléter)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du .....,  
d'une part,

Et

**La CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) ... (nom)**, domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....., représentée par M. ou Madame ....., son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part,

**Vu** les statuts de la CUMA ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la subvention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

La CUMA ... (nom)... a pour objet .....

La CUMA a un projet d'investissement en matériels agro-environnementaux dédiés à la gestion de la biodiversité, à la substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique, ou à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers.

Dans ce cadre une subvention d'investissement d'un montant de ..... Euros par le Département est prévue pour l'acquisition des matériels suivants :

.....  
 .....  
 .....

..... (précisez montants, montants de dépenses éligibles, taux, montant de subvention liée)

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP ....., millésime AP .....) du budget du Département.

Le montant de la subvention est :

- résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

## **Article 2 – Conditions de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de la CUMA, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée :

- par acomptes sur présentations de factures acquittées
- le nombre d'acomptes maximum correspond au nombre de matériels soutenus

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet : .....

Numéro de compte : .....

Clé RIB : .....

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

La CUMA s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

La CUMA s'engage à respecter les règles énoncées dans l'annexe « obligations en matière de communication » l'évènement autour de l'équipement, plaques, signalétique, etc.).

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication

et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

#### **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **trois** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

#### **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le.la Président.e de la CUMA** (à  
**compléter),**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Monsieur, Madame...**

**Jean-Luc CHENUT**

# CA001237-CP 20/11/23-CUMA APPEL A PROJET INVEST. MATERIEL

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

HEE02414	HEE02414 - 23 - I - INTERCUMA DE LA HAUTE-VILAINE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02415	HEE02415 - 23 - I - CUMA DES 3 RIVIERES - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02416	HEE002416 - 23 - I - CUMA LES CHATAIGNIERS - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02417	HEE002417 - 23 - I - CUMA LA PEROUSE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02419	HEE002419 - 23 - I - CUMA L'ENTENTE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02420	HEE002420 - 23 - I - CUMA LA CHAPELLE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02421	HEE002421 - 23 - I - CUMA L'UNION HILAIRIENNE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02422	HEE002422 - 23 - I - CUMA LA PRIMEVERE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02423	HEE002423 - 23 - I - CUMA L'ALLIANCE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02424	HEE002424 - 23 - I - L'AVENIR SILENCIEUX- INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02425	HEE002425 - 23 - I - L'AVENIR DE TRANS - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02426	HEE002426 - 23 - I - CUMA DES 3 VILLAGES - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02427	HEE002427 - 23 - I - CUMA DES TERRES BIO - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02428	HEE002428 - 23 - I - CUMA L'ENTRAIDE DE CHAUVIGNE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE

**Observation :**

**Nombre de dossiers** 14

## ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE - CUMA ET ETA

IMPUTATION : 2023 AGRH001 1 204 928 20421 0 P431

## PROJET :

Nature de la subvention :

 <b>CUMA DES TERRES BIO</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> <i>LE DOMAINE DE LA FOSSE VENDEL 35140 RIVES SUR COUESNON</i> <span style="float: right;"><i>ENT06984 - - HEE02427</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rives du couesnon	<u>Mandataire</u> - Cuma des terres bio	acquisition de matériel agro environnemental			153 800,00 €	Dépenses retenues : 65 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	
 <b>CUMA DES TROIS VILLAGES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> <i>21 L'ARCHERIE 35590 ST GILLES</i> <span style="float: right;"><i>ENT06983 - - HEE02426</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gilles	<u>Mandataire</u> - Cuma des trois villages	acquisition de matériel agro environnemental			163 500,00 €	Dépenses retenues : 50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
 <b>CUMA LA CHAPELLE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> <i>LA NOE 35380 MAXENT</i> <span style="float: right;"><i>ENT06980 - - HEE02420</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Maxent	<u>Mandataire</u> - Cuma la chapelle	acquisition de matériel agro environnemental			79 800,00 €	Dépenses retenues : 40 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
 <b>CUMA LA PEROUSE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> <i>MAIRIE 35500 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE</i> <span style="float: right;"><i>ENT06978 - D35139552 - HEE02417</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montreuil sous perouse	<u>Mandataire</u> - Cuma la perouse	acquisition de matériel agro environnemental			26 000,00 €	Dépenses retenues : 10 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>CUMA L'ALLIANCE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> ROUTE DU LIRIOT GUIPRY 35480 GUIPRY-MESSAC <span style="float: right;">ENT06982 - - HEE02423</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandataire</u> - Cuma l'alliance	acquisition de matériel agro environnemental			10 700,00 €	Dépenses retenues : 7 000,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	
 <b>CUMA L'AVENIR DE TRANS</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> LA FERME NEUVE 35610 TRANS LA FORET <span style="float: right;">ENT03436 - D3573148 - HEE02425</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Trans	<u>Mandataire</u> - Cuma l'avenir de trans	acquisition de matériel agro environnemental			15 400,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
 <b>CUMA L'AVENIR SILENCIEUX</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> Mairie de Gévezé 35850 GEVEZE <span style="float: right;">ENT03372 - D3560692 - HEE02424</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Geveze	<u>Mandataire</u> - Cuma l'avenir silencieux	acquisition de matériel agro environnemental			58 000,00 €	Dépenses retenues : 48 000,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	
 <b>CUMA L'ENTENTE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> LA MAIRIE 35000 RENNES <span style="float: right;">ENT06979 - - HEE02419</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bazouges la perouse	<u>Mandataire</u> - Cuma l'entente	acquisition de matériel agro environnemental			15 450,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
 <b>CUMA L'ENTRAIDE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> MAIRIE 35490 CHAUVIGNE <span style="float: right;">ENT06985 - - HEE02428</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chauvigne	<u>Mandataire</u> - Cuma l'entraide	acquisition de matériel agro environnemental			68 224,03 €	Dépenses retenues : 42 000,00 €	16 800,00 €	16 800,00 €	

CUMA LES CHATAIGNIERS <span style="float: right;">2023</span>									
MAIRIE 35470 PLECHATTEL <span style="float: right;">ENT06977 - D35139551 - HEE02416</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Plechatel	<u>Mandataire</u> - Cuma les chataigniers	acquisition de matériel agro environnemental			30 000,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
CUMA PRIMEVERE AVAILLES <span style="float: right;">2023</span>									
mairie d'Availles sur Seiche 35130 AVAILLES SUR SEICHE <span style="float: right;">ENT03288 - D3571949 - HEE02422</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Availles sur seiche	<u>Mandataire</u> - Cuma primevere availles	acquisition de matériel agro environnemental			34 800,00 €	Dépenses retenues : 12 000,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	
DES TROIS RIVIERES <span style="float: right;">2023</span>									
LA RUE DU HAUT CICE 35170 BRUZ <span style="float: right;">ENT06976 - D35139538 - HEE02415</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bruz	<u>Mandataire</u> - Des trois rivieres	acquisition de matériel agro environnemental			114 000,00 €	Dépenses retenues : 34 000,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €	
INTER CUMA DE LA HAUTE VILAINE <span style="float: right;">2023</span>									
La Bilouyère 35530 SERVON SUR VILAINE <span style="float: right;">ENT05620 - D3588780 - HEE02414</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Servon sur vilaine	<u>Mandataire</u> - Inter cuma de la haute vilaine	acquisition de matériel agro environnemental	INV : 33 720 €			Dépenses retenues : 26 525,00 €	10 610,00 €	10 610,00 €	
L'UNION HILAIRIENNE <span style="float: right;">2023</span>									
LA VILLE AU LOUP 35140 ST HILAIRE DES LANDES <span style="float: right;">ENT06981 - - HEE02421</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-hilaire des landes	<u>Mandataire</u> - L'union hilairienne	acquisition de matériel agro environnemental			90 700,00 €	Dépenses retenues : 32 000,00 €	12 800,00 €	12 800,00 €	

**Total pour l'imputation : 2023 AGRH001 1 204 928 20421 0 P431**

<b>860 374,03 €</b>	<b>411 525,00 €</b>	<b>164 610,00 €</b>	<b>164 610,00 €</b>	
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--

Total général :

860 374,03 €	411 525,00 €	164 610,00 €	164 610,00 €	
--------------	--------------	--------------	--------------	--

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48746

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28555	APAE : 2023-AGR11001-1 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	<b>204-928-20421-0-P431</b> Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	550 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>164 610 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>164 610 €</b>

Nom de l'exploitation	CP	Commune	date dossier complet	Montant présenté	Montant éligible retenu	Taux de financement	Montant du soutien	Liste matériel
INTER CUMA DE LA HAUTE VILAINE	35530	SERVON-SUR-VILAINE	08/02/2023	26 525,00 €	26 525,00 €	40,00%	10 610,00 €	Bineuse avec système de guidage incorporé,
CUMA DES TROIS RIVIERES	35170	BRUZ	10/02/2023	114 000,00 €	34 000,00 €	40,00%	13 600,00 €	Faucheuse (largeur de travail >5m)Enfouisseur à disques,
CUMA LES CHATAIGNIERS DE PLECHATEL	35470	PLECHATEL	10/02/2023	30 000,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
CUMA LA PEROUSE	35500	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	24/02/2023	26 000,00 €	10 000,00 €	40,00%	4 000,00 €	Faneuse,
CUMA L'ENTENTE	35560	RIMOU	10/03/2023	15 450,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
CUMA LA CHAPELLE	35380	MAXENT	10/03/2023	79 800,00 €	40 000,00 €	40,00%	16 000,00 €	Andaineur à tapis
CUMA L'UNION HILAIRIENNE	35140	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	04/04/2023	90 700,00 €	32 000,00 €	40,00%	12 800,00 €	Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)Faucheuse (largeur de travail >5m)
CUMA LA PRIMEVERE	35130	AVAILLE-SUR-SEICHE	20/04/2023	34 800,00 €	12 000,00 €	40,00%	4 800,00 €	Faucheuse (largeur de travail >5m)
CUMA L'ALLIANCE	35480	GUIPRY-MESSAC	21/04/2023	10 700,00 €	7 000,00 €	40,00%	2 800,00 €	Andaineurs ≤5m,
CUMA L'AVENIR SILENCIEUX	35850	GEVEZE	08/06/2023	58 000,00 €	48 000,00 €	40,00%	19 200,00 €	Andaineurs >5m, Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)Pick-up herbe, luzerne, trefle... pour ensileus
CUMA L'ENTRAIDE DE CHAUVIGNE	35490	CHAUVIGNE	17/05/2023	68 224,03 €	42 000,00 €	40,00%	16 800,00 €	Andaineurs >5m, Broyeur d'accotement, Herse étrille,
CUMA DES 3 VILLAGES	35590	SAINT-GILLES	07/05/2023	163 500,00 €	50 000,00 €	40,00%	20 000,00 €	Désileuse automotrice (premier achat)
CUMA DES TERRES BIO	35140	RIVES DU COUESNON	25/05/2023	153 800,00 €	65 000,00 €	40,00%	26 000,00 €	Herse étrille, Andaineurs >5m, Semoir spécifique,
CUMA L'AVENIR DE TRANS	35610	TRANS-LA-FORET	20/04/2023	15 400,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
				886 899,03 €	411 525,00 €		164 610,00 €	

## **Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la CUMA (à compléter)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du .....,  
d'une part,

Et

**La CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) ... (nom)**, domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....., représentée par M. ou Madame ....., son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part,

**Vu** les statuts de la CUMA ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la subvention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

La CUMA ... (nom)... a pour objet .....

La CUMA a un projet d'investissement en matériels agro-environnementaux dédiés à la gestion de la biodiversité, à la substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique, ou à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers.

Dans ce cadre une subvention d'investissement d'un montant de ..... Euros par le Département est prévue pour l'acquisition des matériels suivants :

.....  
 .....  
 .....

..... (précisez montants, montants de dépenses éligibles, taux, montant de subvention liée)

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP ....., millésime AP .....) du budget du Département.

Le montant de la subvention est :

- résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

## **Article 2 – Conditions de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de la CUMA, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée :

- par acomptes sur présentations de factures acquittées
- le nombre d'acomptes maximum correspond au nombre de matériels soutenus

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet : .....

Numéro de compte : .....

Clé RIB : .....

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

La CUMA s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

La CUMA s'engage à respecter les règles énoncées dans l'annexe « obligations en matière de communication » l'évènement autour de l'équipement, plaques, signalétique, etc.).

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication

et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

### **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **trois** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

### **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le.la Président.e de la CUMA** (à  
**compléter),**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Monsieur, Madame...**

**Jean-Luc CHENUT**

# CA001237-CP 20/11/23-CUMA APPEL A PROJET INVEST. MATERIEL

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

HEE02414	HEE02414 - 23 - I - INTERCUMA DE LA HAUTE-VILAINE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02415	HEE02415 - 23 - I - CUMA DES 3 RIVIERES - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02416	HEE002416 - 23 - I - CUMA LES CHATAIGNIERS - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02417	HEE002417 - 23 - I - CUMA LA PEROUSE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02419	HEE002419 - 23 - I - CUMA L'ENTENTE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02420	HEE002420 - 23 - I - CUMA LA CHAPELLE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02421	HEE002421 - 23 - I - CUMA L'UNION HILAIRIENNE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02422	HEE002422 - 23 - I - CUMA LA PRIMEVERE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02423	HEE002423 - 23 - I - CUMA L'ALLIANCE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02424	HEE002424 - 23 - I - L'AVENIR SILENCIEUX- INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02425	HEE002425 - 23 - I - L'AVENIR DE TRANS - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02426	HEE002426 - 23 - I - CUMA DES 3 VILLAGES - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02427	HEE002427 - 23 - I - CUMA DES TERRES BIO - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02428	HEE002428 - 23 - I - CUMA L'ENTRAIDE DE CHAUVIGNE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE

**Observation :**

**Nombre de dossiers** 14

## ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE - CUMA ET ETA

IMPUTATION : 2023 AGRH001 1 204 928 20421 0 P431

## PROJET :

Nature de la subvention :

 <b>CUMA DES TERRES BIO</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> <i>LE DOMAINE DE LA FOSSE VENDEL 35140 RIVES SUR COUESNON</i> <span style="float: right;"><i>ENT06984 - - HEE02427</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rives du couesnon	<u>Mandataire</u> - Cuma des terres bio	acquisition de matériel agro environnemental			153 800,00 €	Dépenses retenues : 65 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	
 <b>CUMA DES TROIS VILLAGES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> <i>21 L'ARCHERIE 35590 ST GILLES</i> <span style="float: right;"><i>ENT06983 - - HEE02426</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gilles	<u>Mandataire</u> - Cuma des trois villages	acquisition de matériel agro environnemental			163 500,00 €	Dépenses retenues : 50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
 <b>CUMA LA CHAPELLE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> <i>LA NOE 35380 MAXENT</i> <span style="float: right;"><i>ENT06980 - - HEE02420</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Maxent	<u>Mandataire</u> - Cuma la chapelle	acquisition de matériel agro environnemental			79 800,00 €	Dépenses retenues : 40 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
 <b>CUMA LA PEROUSE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> <i>MAIRIE 35500 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE</i> <span style="float: right;"><i>ENT06978 - D35139552 - HEE02417</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montreuil sous perouse	<u>Mandataire</u> - Cuma la perouse	acquisition de matériel agro environnemental			26 000,00 €	Dépenses retenues : 10 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>CUMA L'ALLIANCE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> ROUTE DU LIRIOT GUIPRY 35480 GUIPRY-MESSAC <span style="float: right;">ENT06982 - - HEE02423</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandatitaire</u> - Cuma l'alliance	acquisition de matériel agro environnemental			10 700,00 €	Dépenses retenues : 7 000,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	
 <b>CUMA L'AVENIR DE TRANS</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> LA FERME NEUVE 35610 TRANS LA FORET <span style="float: right;">ENT03436 - D3573148 - HEE02425</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Trans	<u>Mandatitaire</u> - Cuma l'avenir de trans	acquisition de matériel agro environnemental			15 400,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
 <b>CUMA L'AVENIR SILENCIEUX</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> Mairie de Gévezé 35850 GEVEZE <span style="float: right;">ENT03372 - D3560692 - HEE02424</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Geveze	<u>Mandatitaire</u> - Cuma l'avenir silencieux	acquisition de matériel agro environnemental			58 000,00 €	Dépenses retenues : 48 000,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	
 <b>CUMA L'ENTENTE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> LA MAIRIE 35000 RENNES <span style="float: right;">ENT06979 - - HEE02419</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bazouges la perouse	<u>Mandatitaire</u> - Cuma l'entente	acquisition de matériel agro environnemental			15 450,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
 <b>CUMA L'ENTRAIDE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> MAIRIE 35490 CHAUVIGNE <span style="float: right;">ENT06985 - - HEE02428</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chauvigne	<u>Mandatitaire</u> - Cuma l'entraide	acquisition de matériel agro environnemental			68 224,03 €	Dépenses retenues : 42 000,00 €	16 800,00 €	16 800,00 €	

CUMA LES CHATAIGNIERS <span style="float: right;">2023</span>									
MAIRIE 35470 PLECHATTEL <span style="float: right;">ENT06977 - D35139551 - HEE02416</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Plechattel	<u>Mandataire</u> - Cuma les chataigniers	acquisition de matériel agro environnemental			30 000,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
CUMA PRIMEVERE AVAILLES <span style="float: right;">2023</span>									
mairie d'Availles sur Seiche 35130 AVAILLES SUR SEICHE <span style="float: right;">ENT03288 - D3571949 - HEE02422</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Availles sur seiche	<u>Mandataire</u> - Cuma primevere availles	acquisition de matériel agro environnemental			34 800,00 €	Dépenses retenues : 12 000,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	
DES TROIS RIVIERES <span style="float: right;">2023</span>									
LA RUE DU HAUT CICE 35170 BRUZ <span style="float: right;">ENT06976 - D35139538 - HEE02415</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bruz	<u>Mandataire</u> - Des trois rivieres	acquisition de matériel agro environnemental			114 000,00 €	Dépenses retenues : 34 000,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €	
INTER CUMA DE LA HAUTE VILAINE <span style="float: right;">2023</span>									
La Bilouyère 35530 SERVON SUR VILAINE <span style="float: right;">ENT05620 - D3588780 - HEE02414</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Servon sur vilaine	<u>Mandataire</u> - Inter cuma de la haute vilaine	acquisition de matériel agro environnemental	INV : 33 720 €			Dépenses retenues : 26 525,00 €	10 610,00 €	10 610,00 €	
L'UNION HILAIRIENNE <span style="float: right;">2023</span>									
LA VILLE AU LOUP 35140 ST HILAIRE DES LANDES <span style="float: right;">ENT06981 - - HEE02421</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-hilaire des landes	<u>Mandataire</u> - L'union hilairienne	acquisition de matériel agro environnemental			90 700,00 €	Dépenses retenues : 32 000,00 €	12 800,00 €	12 800,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 AGRH001 1 204 928 20421 0 P431

860 374,03 €	411 525,00 €	164 610,00 €	164 610,00 €	
--------------	--------------	--------------	--------------	--

---

<b>Total général :</b>	<b>860 374,03 €</b>	<b>411 525,00 €</b>	<b>164 610,00 €</b>	<b>164 610,00 €</b>	
------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48746

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28555	APAE : 2023-AGR11001-1 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	<b>204-928-20421-0-P431</b> Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	550 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>164 610 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>164 610 €</b>